Autorisation n°141 /2014

Parc national des Ecrins

Autorisation de travaux

Pétitionnaire : MBTM (Mellet Billon Travaux en Montagne)
Adresse : 209 route de Fourvoirie – 38 380 SAINT LAURENT du PONT
Localisation des travaux : Refuge de l'Aigle
Nature des travaux : Purge dans falaise
Dossier suivi par : Hélène QUELLIER

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-4 et R.331-18 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins et notamment son article 7;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B et C, modalité 10 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la délibération n°2006-16 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins portant approbation du règlement intérieur du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 1er décembre 2006 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu la demande en date du 06/05/2014 reçue le 06/05/201 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 7 mai 2014;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions du décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 susvisé ;

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre de l'avis conforme mentionné au 3° I de l'article L 331-4 du code de l'environnement, et dans la mesure où les travaux sont nécessaires pour une sécurisation du site, je donne l'autorisation, à Monsieur Julien BROTTET, responsable technique de MBTM, pour la réalisation des travaux de purge des blocs de rochers instables situés au-dessus du futur refuge de l'Aigle, sur la commune de La Grave, dans le cœur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les travaux de purge seront réalisés avec l'utilisation d'explosifs ;
- Une attention particulière, dû notamment au fait de la présence du chantier en cœur du Parc national, devra être apportée afin que le nombre de tirs à l'explosifs soit évalué au plus juste pour purger les

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

blocs instables et menaçants ;

- Un compte rendu précis du nombre de tirs réalisés, des impacts occasionnés et de l'état du site après travaux devra parvenir au siège du Parc ;
- Toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité des usagers susceptibles de circuler au niveau de la combe de l'Homme ou du glacier du Tabuchet ;
- Le Parc national des Ecrins devra être préalablement averti de la date retenue pour la réalisation des travaux.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période du 12 au 30 mai 2014.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

À Gap, le 12 mai 2014,

Le Directeur du
Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

Copies : - Atelier 17 C architectes
- CAF
- secteur du Briançonnais
- mairie de La Grave

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.